

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 12 décembre 2014 portant modification de la décision du 23 janvier 2014 relative au renouvellement d'agrément de la société Informatique de sécurité (IDS) pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel

NOR : AFSZ1430961S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 26 septembre 2013;
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013;
Vu la décision de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 25 janvier 2014;
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 octobre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est incluse dans le périmètre de l'agrément de la société IDS.

L'agrément est donc modifié pour inclure cette extension. Il est formulé ainsi :

La société Informatique de sécurité (IDS) est agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical. Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

La société IDS s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 12 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL